

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

ARRETE POUR TRAVAUX – AMENAGEMENT GRANDE RUE/ PHASE 1

Nous, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/1

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la nécessité de modifier le sens de la circulation durant les travaux,

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du 1^{er} novembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux de la Grande Rue (Phase 1).

La circulation est modifiée dans la rue du Vieux Pont et la rue Joseph Gyonvarch afin d'effectuer des travaux d'aménagement.

Article 2 :

Mise en place de la signalisation et des déviations par l'entreprise intervenante : **COLAS**.

Article 3 :

La Gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 31 octobre 2024

Pour Monsieur le Maire absent,

L'adjoint délégué,

Christian CAZEAUX

